



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-40 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du *Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement* est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 24°, du suivant :

« 24.1° du côté sud-ouest de la rue Charles-Rodrigue, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 2 221 213 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 1450 à 1460, vers le sud-est; » ;

2° par l'insertion, après le paragraphe 174°, du suivant :

« 174.1° du côté nord de la rue Ernest-Talbot ; » ;

3° par l'insertion, après le paragraphe 77°, du suivant :

« 77.1° du côté nord-est de la rue Saint-Omer, entre la rue du Mont-Marie et la rue Saint-Georges; » ;

4° par l'addition, après le paragraphe 513°, des suivants :

« 514° du côté est de la rue Lauréat-Vallière, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de la rue Beaumont, vers le nord-ouest ;

515° du côté nord de la rue du Débarcadère, à partir du chemin de Charny jusqu'au coin sud-est du lot 2 382 182 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2316 ;

516° du côté sud de la rue du Débarcadère, à partir du chemin de Charny jusqu'au coin nord-est du lot 3 671 623 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2317 ;

517° du côté sud de la rue de l'École, sur une longueur de 250 mètres calculée à partir de l'intersection du chemin du Sault, vers l'ouest; ».

Adopté le 15 juillet 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 JUILLET 2019